



# POLITIQUE NATIONALE DE BIOSECURITE A MADAGASCAR

## **Mots clés :**

Aux fins d'une compréhension exacte de la présente politique et conformément aux terminologies du Protocole de Cartagena, ci-dessous quelques définitions importantes.

« Organisme vivant » : toute entité biologique capable de transférer ou de répliquer du matériel génétique, y compris des organismes stériles, des virus et des viroïdes.

« Organisme vivant modifié (OVM) » tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne.

"Organisme génétiquement modifié"<sup>1</sup> (OGM) tout organisme (vivant ou inerte) doté de caractéristiques artificiellement créées par application du génie génétique en biotechnologie moderne.

Génie génétique : est la manipulation de gènes, généralement *in vitro*, qui diffère des techniques classiques de croisement ou de sélection

« Biotechnologie moderne » : l'application de techniques *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans les cellules ou organites ou la fusion cellulaire d'organismes n'appartenant pas à une même famille taxonomique qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique.

« Mouvement transfrontalier » s'entend de tout mouvement d'un organisme vivant modifié en provenance d'un pays et à destination d'un autre pays.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le terme OGM sous-entend « organisme génétiquement modifié et les produits dérivés »

## **Note introductive**

Madagascar souscrit aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) fixés au niveau du Système des Nations Unies. La stratégie de développement du pays repose principalement sur la réduction de la pauvreté. En effet, la pauvreté constitue un facteur de blocage principal à la participation de tout un chacun au processus de développement.

Les actions visant à améliorer qualitativement et quantitativement l'alimentation de la population demeurent ainsi une priorité nationale. Face à ce besoin, les OVM pourraient offrir une opportunité, un palliatif à court terme mais leurs effets défavorables ne sont pas encore maîtrisés et certains pourraient être irréversibles. Cela peut affecter aussi bien la santé humaine que l'intégrité de l'environnement.

Par ailleurs, Madagascar est doté d'une biodiversité exceptionnelle et des écosystèmes naturels particuliers qui représentent un patrimoine mondial et que les malgaches appuyés par la communauté internationale consentent à protéger tout en les mettant en valeur.

La Politique Nationale de Biosécurité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena auquel Madagascar s'est adhéré depuis 2000. D'ailleurs, cette politique est conforme à la Politique Nationale de l'Environnement qui vise essentiellement à rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'Homme et les soucis écologiques.

La présente politique vise à mettre en place un système de prévention des risques biotechnologiques et dans ce sens, sert de référence aux actions à entreprendre. Il donne également les grandes orientations axées sur des stratégies de mise en œuvre.

## **I. Contexte**

Madagascar conscient de l'importance de la conservation de la diversité biologique, a souscrit aux principes de la Déclaration de Rio lors du Sommet de la Terre en 1992 signé ensuite ratifié la Convention sur la Diversité Biologique. Il s'est ainsi engagé à respecter des modes durables de production, de consommation, à prévenir la pollution, à respecter la capacité des écosystèmes et à préserver la chance des générations futures. Dans ce cadre, Madagascar a aussi signé le Protocole de Cartagena en septembre 2000 et l'a ratifié en novembre 2003.

Le Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques ou Protocole sur la biosécurité a été adopté en janvier 2000. Actuellement, 163 pays sont Parties au Protocole de Cartagena sur la biosécurité. L'objectif de celui-ci est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques sur la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontaliers ». Cet instrument est un cadre normatif à partir duquel, les Parties devront élaborer des régimes juridiques en vue de l'utilisation et du commerce des produits agricoles à base d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). C'est dans ce cadre qu'il convient de situer la présente initiative de rédaction d'une Politique Nationale sur la Biosécurité. Le Protocole devra être mis en œuvre en parallèle avec les accords relatifs au commerce des produits agricoles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Cette dernière a été créée en 1995, en remplacement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le

commerce (GATT). Elle prône le démantèlement des monopoles nationaux et la libéralisation des investissements. Le phénomène de libre échange et de la levée des barrières douanières (tarifaires ou autres) pourraient constituer des opportunités d'exportation massive d'OVM des pays producteurs au détriment des pays importateurs pauvres et sous-développés. Cela constitue une menace pour la santé humaine et la diversité biologique dans les pays démunis d'arguments politiques, économiques et scientifiques pour refuser l'introduction d'OVM.

Les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la pêche sont les principaux domaines de production d'organismes transgéniques. Les cultures génétiquement modifiées connaissent une croissance considérable d'année en année. C'est ainsi qu'en 2003, la surface globale s'élevait à près de 67,7 millions d'hectares. Les deux tiers se trouvent dans les pays riches. Les principales cultures concernées sont : le soja, le maïs, le colza, le coton. Les principaux pays producteurs sont : les USA (63% de la culture transgénique mondiale), l'Argentine (21%), le Canada (6%), le Brésil (4% de la culture mondiale de soja transgénique), la Chine (4% de la culture transgénique mondiale), l'Afrique du Sud (1%), l'Australie, l'Inde, la Roumanie, l'Espagne, l'Allemagne, la Bulgarie, les Philippines, l'Indonésie, la Colombie, le Honduras et le Mexique, et en ce moment certains pays de l'Afrique.

Ces informations font apparaître un essor considérable de la culture transgénique dans le monde et l'intégration des OVM sur le marché international s'avère inévitable. En effet, la situation de surproduction des pays producteurs, où la consommation nationale est très limitée voire nulle, les oblige à chercher des débouchés dans les pays non producteurs, généralement en situation de sous-alimentation.

Actuellement, Madagascar a un Code de la Santé, loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 qui stipule en son article 48 que « les produits alimentaires d'origine végétale, ayant été mis en culture sous le mode spécifique des Organismes Génétiquement Modifiés appelés OGM, font l'objet d'une déclaration les classant dangereux pour la consommation humaine en raison des risques de modification du génome qu'ils font courir au consommateur. Leur mise en vente au titre de denrée alimentaire est interdite à travers le Territoire National. »

Aujourd'hui, aucune législation n'exige des documents détaillant les caractéristiques des produits à l'importation vis-à-vis de l'existence d'OVM, alors que les produits à l'exportation doivent être parfois certifiés non OVM.

Néanmoins, l'inventaire réalisé dans le cadre de la mise en place de la Structure Nationale de la Biosécurité met en évidence l'existence de textes juridiques nationaux ayant trait à l'introduction et à l'utilisation de catégories de produits pouvant intégrer des OVM. Ces textes constituent les bases pour la mise en place d'un dispositif juridique cohérent et complémentaire

Dans le cadre du processus de mise en place de la Structure Nationale de Biosécurité, quatre études portant sur des examens, analyses et enquêtes sur les états des lieux en matière de biotechnologie ont été réalisées.

Aucune institution jusqu'à présent ne se prononce officiellement qu'il y a des recherches sur les OGM.

Renforcement des structures, Recherche et Développement, application de la Biotechnologie.

Importance et impact de la libération des OVM et des produits commerciaux.

Mécanisme d'harmonisation de la prise de décision et de l'évaluation et la gestion des risques.

Utilisation sans risque de la biotechnologie, législations existantes ayant un impact sur l'utilisation des biotechnologies modernes.

Les résultats obtenus ont permis d'une part de disposer des informations de base et d'autre part d'améliorer les connaissances sur la biosécurité et la biotechnologie pour une meilleure réflexion de la structure nationale.

## **II. Enjeux**

Les OGM constituent un enjeu important, aussi on observe parfois une réticence de la classe politique concernant cette question. La biotechnologie moderne est utilisée dans les différents secteurs tels que l'alimentation, l'énergie, l'industrie chimique, l'environnement, le secteur agricole, le secteur médical et pharmaceutique.

Alimentation : pour améliorer la production, la qualité nutritionnelle et visuelle, le goût, la composition, l'exemption de toxicité

Industrie chimique : pour la fabrication des huiles dérivées du colza, lin, tournesol, soja ; produits chimiques spécifiques (cosmétiques, colorants),...

Industrie médicale et pharmaceutique : pour la fabrication des vaccins, antibiotiques, insuline, vitamines, protéines d'intérêt médical,...

Environnement : pour diminuer la pollution

Agriculture : pour améliorer les cultures et pratiques agricoles, la santé et nutrition animale, la productivité et la fertilité,...

Pour Madagascar, quelques enjeux agricoles peuvent être cités :

- ✓ Amélioration des performances agricoles (Taux de production, obtention rapide de nouvelles variétés de cultures, accès à des ressources génétiques variées)
- ✓ Changement de pratiques culturales (Réduction du recours au tavy = culture sur brûlis)
- ✓ Production de plantes modifiées (Plantes *Bt* réduisant les traitements insecticides)
- ✓ Economie d'utilisation d'eau pour l'irrigation (plantes résistantes à la sécheresse)
- ✓ Réduction des pertes post-récolte.

Cependant, le transfert d'un gène d'un organisme à un autre n'est pas sans risques pour l'environnement et pour la santé humaine car cela peut avoir des conséquences imprévisibles et irréversibles. Le tableau suivant montre les différents types de risques pouvant résulter de l'utilisation des OGM :

Type de Risques	Conséquences
Sanitaires	- Risque d'allergie - Risque de transfert de résistance aux antibiotiques
Environnementaux	- Pollution génique - Modification des équilibres écologiques par une pression de sélection anormalement importante - Création de nouvelles espèces envahissantes
Géopolitiques	- Accroissement des inégalités Nord-Sud, les pays du sud devenant petit à petit exclus du jeu économique mondial
Socio-économiques & culturels	- Quelques grands groupes devenant fournisseurs exclusifs de la planète

Pour que les produits OGM soient utilisés à bon escient, sans risques et de manière appropriée pour un développement durable sécurisé, il faudrait avoir une structure de biosécurité pouvant évaluer et gérer les risques. Par ailleurs, il y a des nouveaux enjeux environnementaux et sociaux comme le changement climatique et la sécurité alimentaire.

### III. Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux conditionnant la Politique Nationale de Biosécurité puisent leurs sources essentiellement à partir de la Constitution de la République de Madagascar, la Déclaration de Rio, la Charte de l'Environnement. Ils sont ainsi basés sur la nécessité de la réconciliation de l'Homme tant avec son Créateur et ses semblables qu'avec la nature et son environnement ainsi que de l'importance exceptionnelle des richesses et ressources végétales, animales et minières à forte spécificité dont la nature a doté Madagascar et qu'il importe de préserver pour les générations futures. La reconnaissance à tout individu du droit à la protection de sa santé dès la conception est également un élément central de ces principes.

#### III. 1. Principe de précaution

Selon ce principe, l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

La stratégie de précaution est appliquée dans le cadre de cette politique afin de protéger l'environnement. L'article 10 du Protocole de Cartagena donne le principe de précaution. Dans le cas des OVM, le principe de précaution est justifié par leurs risques potentiels sur l'environnement et sur les consommateurs. La précaution détourne l'attention des risques réels et l'attire sur les risques présumés. Les réglementations concernant les plantes génétiquement modifiées et des micro-organismes sont incohérentes et non proportionnelles au risque. Un nouveau risque peut survenir dont la

nature et l'étendue peuvent ne jamais avoir été reconnues auparavant. Le défi est de déterminer le risque et ensuite, dans la structure du processus d'analyse de ce risque, de déterminer exactement quelles mesures doivent être prises pour protéger la santé et l'environnement, tout en garantissant une cohérence entre les mesures et l'objectivité avec laquelle les décisions sont prises. Comme les effets peuvent être retardés ou immédiats, l'action devra reposer sur les principes de précaution.

Système de contrôle des OGM dans les domaines : agriculture, commerce, santé et environnement.

### **III. 2. Principe pollueur-payeur**

Le principe pollueur-payeur stipule que les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de l'atteinte portée à l'environnement, et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par celui qui était à l'origine de l'atteinte. Le principe pollueur/payeur, selon les recommandations de l'OCDE, signifie que « le pollueur doit supporter le coût des mesures de prévention et de lutte contre la pollution, mesures qui sont arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable". Le but n'est pas de punir le pollueur mais surtout à émettre les signaux appropriés dans le système économique afin d'internaliser les coûts d'environnement dans le processus de décision et ainsi d'aboutir à un principe respectueux de l'environnement.

### **III.3. Principe de participation**

Conformément à la Déclaration de Rio et de la Charte de l'Environnement, chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. Le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces.

### **III.4. Principe d'action préventive et de correction**

Il s'agit d'éliminer, par priorité à la source, les atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Un moyen efficace d'atteindre le développement durable est de prévoir les effets négatifs de toutes actions entreprises sur l'environnement et de les prendre en considération le plus tôt possible dans la phase de planification de tout projet. Il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et de s'y attaquer. La charte de l'Environnement de Madagascar indique dans son article 10 que « les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact (EI), compte tenu de la nature technique, de l'ampleur desdits projets ainsi que de la sensibilité du milieu d'implantation

### **III.5. Principe de l'équité intergénérationnelle**

Il s'agit de la recherche d'une harmonie entre la génération actuelle et celle à venir. La génération actuelle ne doit engager des activités pouvant affecter de manière irréversible la qualité de la vie des générations futures.

## **IV. Objectifs et stratégies**

Conformément aux principes de la Déclaration de Rio, la politique nationale de la biosécurité met l'homme au centre de ses préoccupations dans le respect des générations présentes et futures. Le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières priorités du pays et qui prennent le pas sur toutes les autres.

La protection de l'environnement est partie intégrante du processus de développement, elle est conditionnée par la lutte contre la pauvreté en éliminant les modes de production et de consommation non viables. La mise en œuvre de la Politique Nationale de Biosécurité implique la participation du Public dans le processus de décision.

#### **IV1. Objectif de la Politique Nationale**

Les lignes directrices de la biosécurité nationale et les régulations ont pour but de protéger les individus, la société et l'environnement en minimisant les aléas potentiels associés à l'application nouvelle de la recombinaison du matériel génétique et en facilitant l'utilisation judicieuse de la biotechnologie.

La Politique Nationale de Biosécurité vise ainsi l'objectif suivant: **faire face de manière rationnelle, objective et sécurisée aux questions d'OGM sur la base d'informations bien maîtrisées, d'un outil juridique contraignant, de capacités techniques et scientifiques appropriées et selon un processus de prise de décision impliquant la participation du public.**

#### **IV.2. Axes stratégiques**

Compte tenu des principes énoncés ci-dessus et de l'objectif assigné à la présente politique, en tenant compte des existants, cinq axes stratégiques sont définis.

Il s'agit de :

- Evaluation et gestion des risques;
- Mécanismes de prise de décision;
- Participation du Public;
- .Prescriptions juridiques.
- Renforcement de capacité nationale

##### **IV.2.1. Evaluation et gestion des risques**

Selon l'article 15 du Protocole de Cartagena, les évaluations des risques sont entreprises selon des méthodes scientifiques éprouvées et reconnues conformément à l'annexe III. Ces évaluations de risques doivent répondre au canevas d'informations minimales issues des évaluations des risques présentées à l'annexe I du Protocole et d'autres preuves scientifiques disponibles permettant de déterminer et d'évaluer les effets défavorables potentiels des OVM sur la diversité biologique et sur la santé humaine.

L'article 16 du Protocole de Cartagena sur la gestion des risques traite aussi de la nécessité pour chaque Partie de prendre des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontaliers non intentionnels d'OVM. Dans cet article, il est également question de l'importance d'une observation suffisante des OVM importés et de ceux produits localement. La gestion des risques impose l'identification des OVM et leurs traitements particuliers selon les cas.

- identifier et prévenir les risques liés la consommation,
- évaluer la conformité des produits et services dans le processus de mise à la consommation,

Proposer des mesures appropriées pour lutter contre les risques liés à la consommation des produits industriels, des produits alimentaires, des services sur la santé et la sécurité des consommateurs ainsi que l'environnement.



### **Objectifs spécifiques**

Compte tenu de ces prescriptions générales du Protocole, sur l'évaluation et la gestion des risques, Madagascar opte pour les objectifs spécifiques suivants dans la Politique Nationale de Biosécurité :

- intégrer un Comité scientifique et technique dans la Structure Nationale de Biosécurité. La Structure Nationale de Biosécurité qui doit être mise en place à court terme nécessite l'intégration d'un Comité Scientifique étant donné que les démarches d'évaluation et de gestion de risques sont de nature scientifique. Par ailleurs, il est obligatoire de se référer aux méthodologies éprouvées et reconnues et d'attribuer une période nécessaire aux observations préliminaires sur les éventuels effets défavorables sur la diversité biologique et la santé humaine.
- étudier les démarches méthodologiques actuelles d'évaluation et de gestion des risques dans le monde (démarches préventives et curatives) et adopter des méthodes adaptées aux réalités et aux besoins du pays. La production d'OVM, par les méthodes de la biotechnologie moderne est aujourd'hui, une activité courante dans le monde. Ce fait a parallèlement contribué à la mise au point de différentes méthodologies pour l'évaluation et la gestion des risques biotechnologiques dans différents pays. Les chercheurs impliqués dans le Comité scientifique de la Structure nationale de Biosécurité sont appelés à se familiariser avec ces méthodologies afin de disposer d'un état de connaissances suffisantes pour mener les recherches en évaluation et gestion de risques sur l'utilisation des OVM à Madagascar.
- déterminer un seuil de risque pour Madagascar. Chaque Partie est souveraine dans le choix du seuil de risque pour accepter ou rejeter les OVM importés ou produits localement. Madagascar, par principe de précaution, opterait pour le seuil le plus sécurisant possible.
- concevoir des formes différenciées de diffusion des résultats d'investigation. Si les résultats des évaluations de risques sont à la base du processus de décision où participent différents niveaux d'instruction de la population, alors il serait indispensable de les rendre à la portée de tous afin de faciliter leur compréhension et leur exploitation.
- participer aux activités du centre d'échange international en matière de Biosécurité. L'article 20 du Protocole de Cartagena porte sur l'échange d'informations et le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Centre a entre autres, pour objectif d'aider les Parties notamment les pays en développement et ceux dotés abritant une importante diversité biologique. Les principes généraux du centre d'échange reposent sur le droit attribué à chaque Partie, d'une part, d'accéder aux informations disponibles et d'autre part, de communiquer les informations nationales relatives à la prévention des risques biotechnologiques.
- créer et gérer une base de données nationales sur les OVM. Le suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Biosécurité n'est possible que si l'on gère d'une manière efficace et transparente les informations y afférentes. C'est pour cette raison, qu'il est nécessaire d'avoir une base de données alimentée dans un premier temps par la capitalisation des états des lieux (laboratoires, chercheurs, production nationale, importation, ...) et ensuite par la gestion du transfert, de la manipulation et du transfert futur d'OVM à Madagascar.

#### **IV.2.2. Mécanismes de prise de décision**

##### **Objectifs spécifiques**

Le développement de la biotechnologie moderne est un phénomène mondial. L'utilisation d'OVM doit être possible à Madagascar. Ce qui nous amène à viser les objectifs suivants pour asseoir le processus de prise de décision:

- mettre en place un système permettant de tirer au maximum de profit et ce, de manière optimale et équitable;
- minimiser les risques éventuels de l'utilisation de l'OVM sur la santé humaine et sur la diversité biologique;
- mettre en place un système d'internalisation des coûts récurrents d'introduction d'OVM ;
- faire participer le public dans le processus de prise de décision

#### **IV.2.3. Participation du Public**

##### **Objectif spécifique**

L'objectif est de rendre le pays capable de faire face de manière rationnelle, objective et sécurisée aux questions d'OGM sur la base d'informations bien maîtrisées et de la participation d'un public éduqué et sensible en la matière

La participation du public vise cinq principaux objectifs :

- les ministères et les décideurs sont informés et sensibilisés sur les enjeux des OGM ;
- un mécanisme de circulation d'informations est opérationnel avec une contribution active de toutes les structures à tous les niveaux ;
- les questions d'OGM sont intégrées dans le système d'éducation (systèmes formels et non formels) ;
- les décisions prises relatives aux OGM reflètent correctement les résultats de la participation du public et des renforcements de capacités spécifiques sont effectués concernant les OGM.

#### **IV.2.4. Prescriptions juridiques**

##### **Objectif spécifique**

L'objectif est « d'avoir un outil juridique permettant la gestion de la libération des OVM dans le territoire ». Pour cela il est logique de se pencher sur les principes réglementaires relatifs à l'importation et à l'exportation d'OVM afin de promouvoir des mesures de répression des manœuvres frauduleuses.

##### **Eléments sur l'importation :**

- Elaboration de textes législatifs et réglementaires par les Ministères sectoriels concernés sous la coordination du MEF.
- Saisie et consultation des spécialistes en leurs seins par les Ministères sectoriels concernés sur les dossiers d'importation présentés par la partie importatrice;
- Confection par les Ministères sectoriels concernés de la liste des documents nécessaires à la constitution du dossier d'importation.

##### **Eléments sur l'exportation et la réexportation:**

- Procédure de traçabilité;
- Modalités de contrôle des produits OVM en transit ;
- Responsabilisation de l'autorité nationale compétente pour la délivrance du certificat non OVM pour l'exportation;

#### **Mesure d'accompagnement**

- Elaboration de la loi nationale sur la biosécurité et ce, conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena qui constituent un minimum de contrainte tout en tenant compte de tous les textes ayant trait à la biosécurité ;
- Actualisation ou adaptation des textes sectoriels en vigueur pour assurer la conformité avec la loi nationale sur la biosécurité.

#### **IV.2.5. Renforcement de capacités nationales en matière de biotechnologie et d'OVM**

Sur le plan scientifique, le domaine du génie génétique reste encore relativement peu exploré à Madagascar même si dans certains laboratoires, l'on procède déjà à certaines manipulations génétiques. Ce qui fait qu'actuellement les méthodes de détection et de production d'OVM restent des connaissances théoriques pour les scientifiques malgaches faute de laboratoires spécialisés en biotechnologie moderne.

Néanmoins, moyennant un renforcement de capacité (formation, investissement matériel, mise en place d'infrastructures et budget de fonctionnement), certains laboratoires actuels sont en mesure de conduire les recherches nécessaires relatives aux OVM à Madagascar. Par ailleurs, des laboratoires effectuant des analyses biologiques et physico-chimiques des aliments avant leur libération sur le marché existent. De telles analyses pourraient être élargies vers la détection des OVM.

#### **Les capacités nationales en matière de biotechnologie et d'OVM**

Sur le plan scientifique, le domaine du génie génétique reste encore relativement peu exploré à Madagascar même si dans certains laboratoires, l'on procède déjà à certaines manipulations génétiques. Ce qui fait qu'actuellement les méthodes de détection et de production d'OVM restent des connaissances théoriques pour les scientifiques malgaches faute de laboratoires spécialisés en biotechnologie moderne.

Néanmoins, moyennant un renforcement de capacité (formation, investissement matériel, mise en place d'infrastructures et budget de fonctionnement), certains laboratoires actuels sont en mesure de conduire les recherches nécessaires relatives aux OVM à Madagascar. Par ailleurs, des laboratoires effectuant des analyses biologiques et physico-chimiques des aliments avant leur libération sur le marché existent. De telles analyses pourraient être élargies vers la détection des OVM.

#### **Mesures d'accompagnement**

L'atteinte des objectifs et la réalisation des activités suivant l'axe stratégique « évaluation et gestion des risques » sont tributaires des conditions suivantes :

En premier lieu, il faudrait un programme de renforcement des capacités par le biais d'une part de la formation des chercheurs et techniciens malgaches dans le domaine de la biotechnologie moderne et d'autre part de l'investissement dans des équipements de laboratoires. Par ailleurs, l'octroi de budget pour la conduite des actions devrait être dorénavant inscrit dans le programme de financement public pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de Biosécurité.

Le projet d'appui de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Biosécurité qui sera mis en place dans le court et/ le moyen termes devront aussi prévoir une dotation matérielle. Pour cela, une pré-liste des laboratoires potentiellement intégrables dans la mise en oeuvre de la Politique Nationale de Biosécurité serait :

- Les laboratoires au niveau des Centres nationaux de recherche : CNRE, FOFIFA, CNRIT, ...
- Les laboratoires dans les Centres Universitaires : Facultés des Sciences, Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, Ecole Supérieure Polytechnique,...

En second lieu, une certaine clarté des résultats d'expertises scientifiques et techniques (écologiques, socio-économiques, juridiques,...) devrait être assurée pour constituer une base inébranlable de prise de décision.

En troisième lieu, la normalisation des procédures d'introduction, d'utilisation, de suivi et de contrôle d'OGM doit être connue par toutes les parties prenantes et appliquée sur tout le territoire.

## **Conclusion**

La Politique Nationale de Biosécurité définit les notions fondamentales sur la prévention des risques biotechnologiques. Le partenariat et la coopération constituent un des points clé de la politique nationale en matière de Biosécurité. Il est évident que les différentes phases du processus de prise de décision et de suivi et contrôle des impacts de l'introduction et d'utilisation des OGM requièrent au minimum une bonne coordination des actions et des échanges d'informations.

La Politique Nationale de Biosécurité est basée sur une dynamique qui évoluera avec le temps.

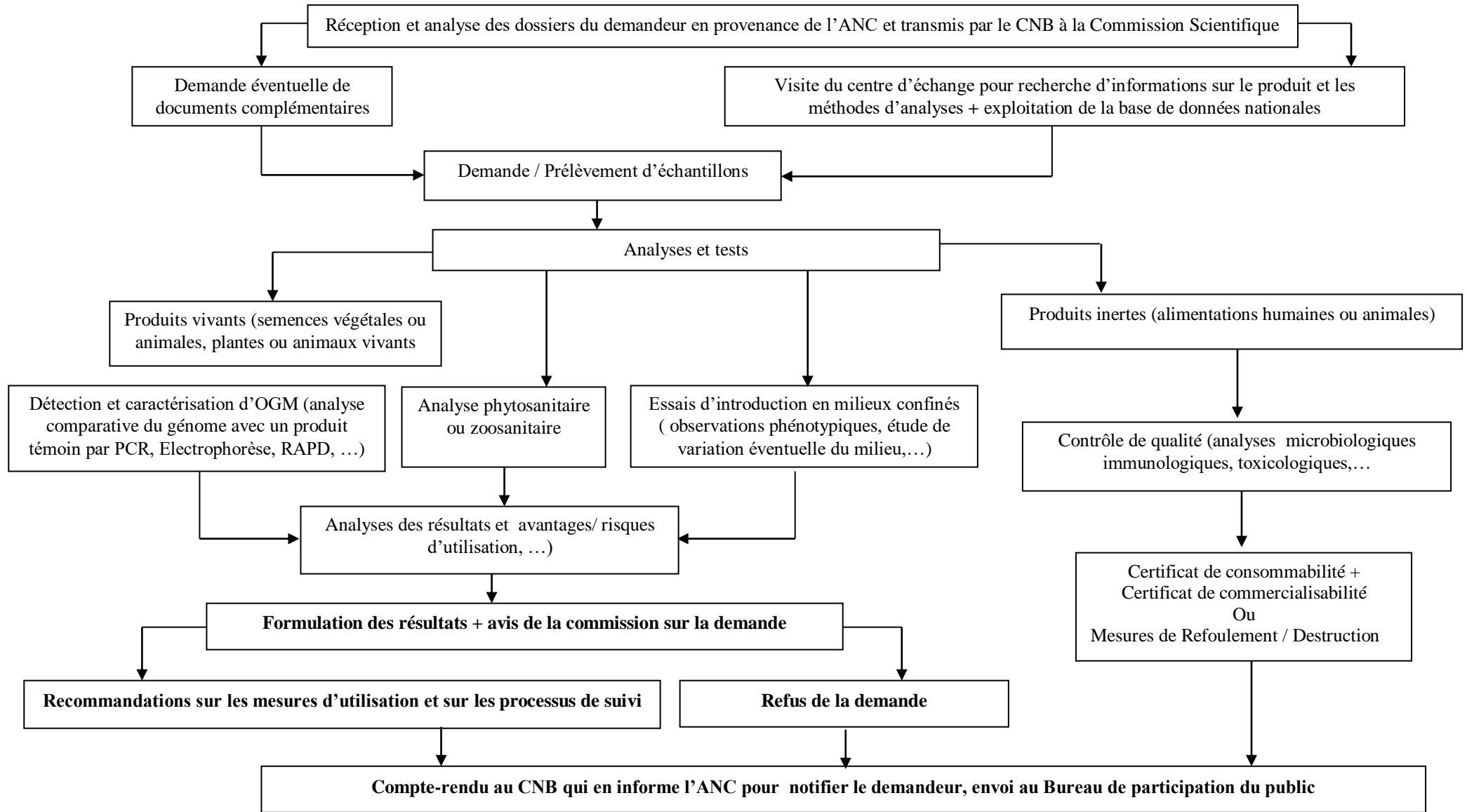
La mise en œuvre de cette Politique Nationale de Biosécurité s'appuie sur la stratégie Nationale de Gestion Durable de la Biodiversité qui vise entre autres la conservation et la réduction des pressions sur la biodiversité. Cette mise en œuvre nécessite la contribution et la participation de toutes les entités concernées afin de répondre aux besoins réels de la population malgache.

Néanmoins, il existe certaines limites à cette politique. Elle a été élaborée suite à la signature et à la ratification du Protocole de Cartagena par l'Etat malgache et résultant de la conduite d'ateliers de concertation et de consultation entre les différentes parties prenantes. Elle ne répond toutefois pas à toutes les questions relatives aux OGM. Néanmoins, elle devrait permettre au pays d'adopter des mesures adéquates pour faire face à l'évolution rapide de la production d'OGM issue de la biotechnologie moderne dans le monde.

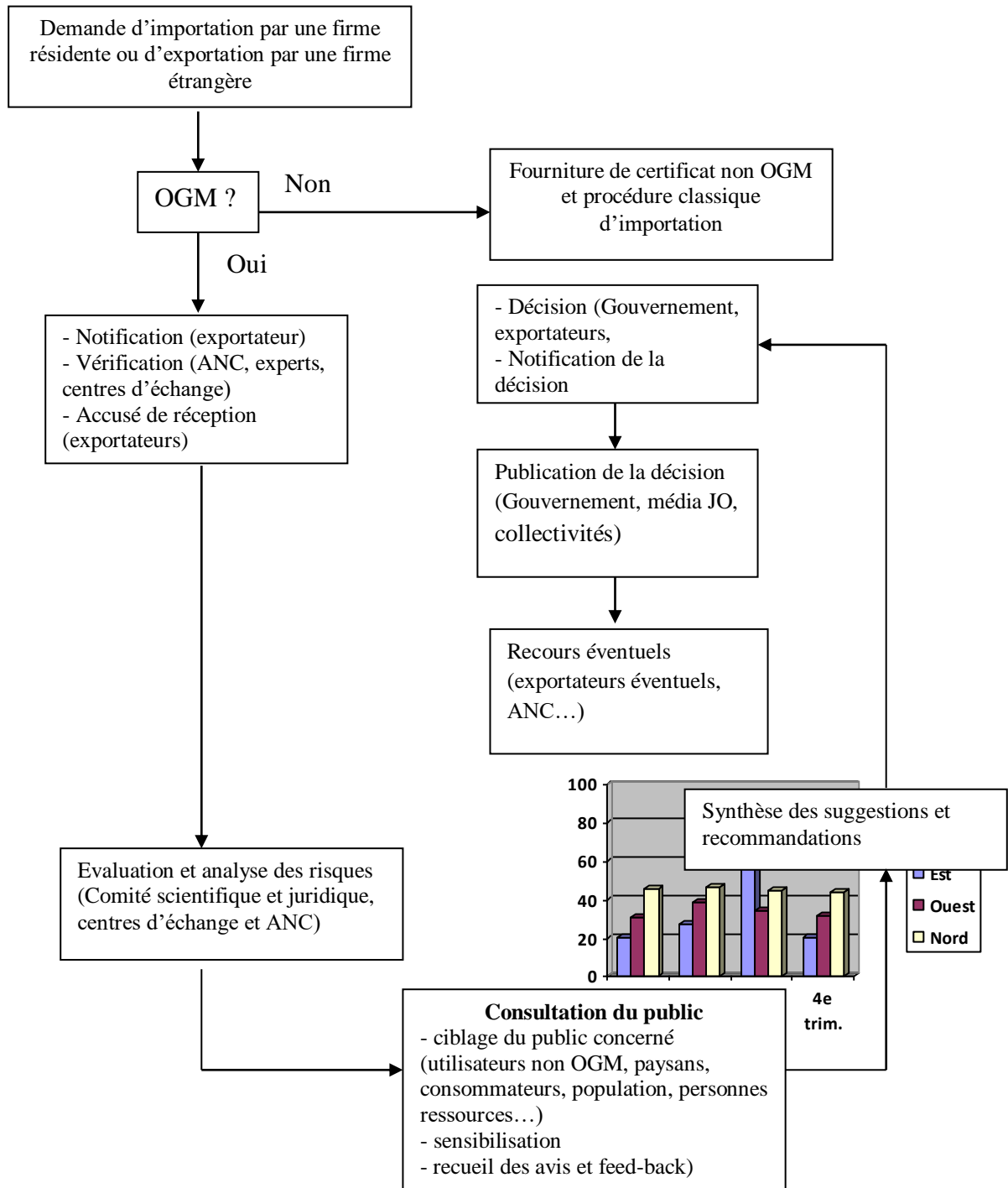
L'interprétation des propos de la présente politique pourrait être différenciée suivant les intérêts de ses lecteurs et son application effective risquerait ainsi de prendre du temps jusqu'à ce que l'on arrive à disposer des différents outils et instruments indispensables à sa mise en œuvre complète (textes réglementaires, laboratoires de détection, ...).

## **ANNEXES**

**SCHEMA D'INTERVENTION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
 POUR L'EVALUATION ET DE LA GESTION DES RISQUES EN MATIERE DE BIOSECURITE**  
 (Décret n° 2012-833 Portant mise en place, fonctionnement et attributions des divers organes de biosécurité.)



## PROCESSUS DE PARTICIPATION DU PUBLIC



## PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

